

Code de vie camp de jour Saint-Dominique

Afin d'améliorer le service et la qualité de vie de tous les participants inscrits au camp de jour, le Service des loisirs se réserve le droit d'exclure tout participant qui :

- Met sa sécurité et celle des autres en danger;
- Manque de respect envers ceux et celles qui l'entourent;
- Manque de respect envers le matériel utilisé et les lieux visités;
- Ne respecte pas les règlements spécifiques expliqués verbalement lors de la première journée du camp auquel il est inscrit.

Dans les cas ci-haut mentionnés, selon la gravité de la situation et la répétition des manquements, les mesures suivantes seront appliquées :

- L'enfant est averti verbalement par l'animateur;
- L'enfant est retiré temporairement des activités. Le parent est avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel du camp;
- L'enfant est suspendu pour une journée, au choix du responsable du camp, le parent est avisé verbalement par le responsable du camp. Un avis écrit et verbal est émis au parent l'avisant qu'une récidive conduit à l'expulsion citée ci-dessous. Pas de remboursement pour la journée de suspension;
- L'enfant est exclu du camp pour l'été en cours. Le coordonnateur avise verbalement et par écrit le parent. Le coordonnateur voit au remboursement (des frais d'administration peuvent s'appliquer).

Le service des loisirs s'engage à appliquer les sanctions de manière progressive, mais peut omettre d'appliquer les étapes 1 à 3 si le comportement de l'enfant est jugé dangereux ou grandement inadéquat.

Pour les enfants à besoins particuliers inscrits au programme d'accompagnement :

- Les parents doivent comprendre que nous accommoderons les enfants dans la mesure du possible. Cependant, un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp sans respecter les règles mentionnées ci-haut pourrait donc se voir expulser de ce camp.

Respect du matériel :

Tout bris volontaire de matériel causé par un enfant sera à la charge du parent.

Paiement du camp de jour :

Un enfant peut se voir refuser l'accès au service de garde, au service de camp de jour ou à une sortie en cas de non-paiement dans les délais exigés. Le parent sera responsable de venir chercher son enfant.

Nous vous remercions de faire de notre camp de jour un environnement sain et sécuritaire.

Pour plus d'information sur ce règlement, communiquez avec le [Service des loisirs](#) 450-774-9939 poste 226.